

La prime syndicale pour les employés d'UMICORE, AURUBIS et NYRSTAR CP 224 - sera payée à partir du 15 avril 2018!

CP 224 : Umicore, Aurubis, Nyrstar

Conditions:

- Être affilié à la CGSLB au plus tard le 31/03/2018 et être en règle de cotisation au moment du paiement de la prime;
- En 2017, avoir travaillé au moins 1 mois pour Aurubis, Umicore ou Nyrstar (Également applicable aux pensionnés et prépensionnés);
- Les maladies de longue durée sont assimilées.

Montant :

Le montant de la prime syndicale s'élève à :

| | Nyrstar / Aurubis | Umicore |
|--------------------------|-------------------|---------|
| Cotisation temps plein | 115 € | 120 € |
| Cotisation temps partiel | 60 € | 65 € |

Attestations: Votre employeur vous fait parvenir une attestation, veuillez la renvoyer à votre secrétariat CGSLB. Le paiement peut uniquement être effectué sur base d'une attestation originale.

A mentionner sur les attestations: numéro d'affiliation & n° de compte.

Paiement: La prime syndicale sera payée à partir du 15 avril 2018.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

